

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

VU la demande de Permis de Construire PC 077 243 21 00078 Lot S délivrée le 6 mai 2022 en vue de construire 85 logements ;

CONSIDERANT la demande reçue le 13 octobre 2022, de ACCELIS PROMOTION ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le numérotage de la propriété cadastrée AI 472, AI 474 est fixé comme suit et figure sur le plan de principe annexé au présent arrêté :

- AI 472 – AI 474 : Bâtiment A – 2 et 4 rue Simone Veil  
Bâtiment B – 6 rue Simone Veil

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 21/10/2022  
A sa publication électronique le : 21/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL